

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Le 8 juin 2026, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
M^e Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 130-06-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026 – Séance extraordinaire du conseil du 1^{er} juin 2026 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Adoption de règlements et avis de motion
 - 4.1 *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement*
 - 4.2 *Règlement numéro 534-2026 sur la gestion contractuelle– Adoption*

- 4.3 *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026 – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière – Adoption*
- 4.4 *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) – Adoption*
- 4.5 *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
- 5 Examen de la correspondance
 - 5.1 Municipalité de Saint-Pie-de-Guire – Demande de modification du *guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement* – Résolution 26-05-115 – Dépôt
 - 5.2 MRC des Pays-d'en-Haut – Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes – Résolution 151-05-26 – Dépôt
 - 5.3 MRC des Pays-d'en-Haut – Demande de remplacement du *programme Environnement-Plage* – Résolution 155-05-26 – Dépôt
 - 5.4 Pétition citoyenne – Sécurité routière chemin des Passerelles et Secteur du Bas-de-la-Rivière, Nicolet – Dépôt
- 6 Dépôt des rapports
 - 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mai 2026 – Dépôt
 - 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1er au 31 mai 2026, conformément aux 1er et 2e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* – Dépôt
 - 6.3 Rapport mensuel de la directrice générale, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et l'article 14 du *Règlement numéro 470 2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
 - 6.4 Office d'habitation de Nicolet-Yamaska – États financiers 2025 - Dépôt
 - 6.5 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt
- 7 Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 8 mai 2026 au 3 juin 2026 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2026-05-08 au 2026-06-03
N° des chèques : 1847 à 1854
Total : 4 168,60 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-05-08 au 2026-06-03

Total : 351 422,24 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-05-08 au 2026-06-03

N° des dépôts directs : 10965 à 11135

Total : 1 319 815,39 \$

Annulation de dépôt : Aucun

8 Gestion contractuelle

- 8.1 Procédure ouverte d'appel d'offres – Service des travaux publics – Location de machinerie lourde – Lancement – Autorisation
- 8.2 Procédure ouverte d'appel d'offres – Service de l'ingénierie – Services professionnels – Analyses de laboratoire – Projets de réfections du rang des Soixante et Grand-Saint-Esprit – Lancement – Autorisation
- 8.3 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Contrat de construction – Travaux de stabilisation des berges du rang du Bas de-la-Rivière – Adjudication de contrat

9 Ressources humaines

- 9.1 Services administratifs et trésorerie – *Agent(e) administratif(-tive)* – Affection temporaire – Autorisation
- 9.2 Service des travaux publics – *Directeur(trice)* – Affection temporaire – Autorisation
- 9.3 Service de l'approvisionnement – *Directeur(trice)* – Permanence
- 9.4 Service des ressources humaines – Conseiller(ère) en ressources humaines – Permanence

10 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

- 10.1 Morcellement – Plan d'aménagement – Lots 5 046 511 et 5 262 809 – 505, rue Tousignant – Résolution numéro 305-12-2025 – Abrogation – Autorisation

11 Service du greffe et des affaires juridiques

- 11.1 *Politique pour la gestion contractuelle – Procédure de traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'attribution de contrat, d'homologation ou de qualification* – Adoption

12 Services administratifs et trésorerie

- 12.1 Commission municipale du Québec – Maison des jeunes Le Déclit Inc. – Exemption de taxes foncières – Appui
- 12.2 Projet Haltes Biosphère – Comité ZIP du lac Saint-Pierre – Autorisation – Appui
- 12.3 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets (RIGIDBNY) – Collecte des plastiques agricoles – Engagement

13 Service de sécurité incendie

Aucun sujet

14 Service des travaux publics

- 14.1 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques – Hydro-Québec – Signature

15 Services à la communauté

- 15.1 Festival générations – Feux de circulation – Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec – Autorisation
- 15.2 Programme du Fonds des événements – Appel de projets 2026 – Festifeu – Autorisation
- 15.3 Cadre de référence – Fête citoyenne – Autorisation

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 131-06-2026 PROCÈS-VERBAUX –SÉANCE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES
11 MAI 2026 ET 1ER JUIN 2026 –
ADOPTION

CONSIDÉRANT les dépôts des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 11 mai 2026 et 1^{er} juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 compte tenu des modifications apportées par le dépôt du procès-verbal de correction déposé en séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2023 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES AINSI QU'AU SUIVI ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*;

Ce règlement modifie le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* puisqu'une mise à jour est requise notamment pour déléguer certains pouvoirs au directeur(-trice) du Service à l'approvisionnement dont le Service a été créé au cours de la dernière année et modifier les références à la législation applicable, notamment la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01)* ou le règlement municipal sur la gestion contractuelle

De plus, il dépose le projet du *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*.

**RÉSOLUTION n° 132-06-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2026 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le règlement a été donné lors de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet dudit règlement a été déposé lors de la séance précitée;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 534-2026 sur la gestion contractuelle* soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés ont été mentionné en séance lors de l'avis de motion;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 534-2026 sur la gestion contractuelle*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 133-06-2026 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉrimAIRE NUMÉRO 533-2026 –
SECTEURS DE LA RUE SAINT-JEAN-
BAPTISTE ET DU RANG DU BAS-DE-LA-
RIVIÈRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026 – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière* a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les avis publics prescrits par la loi ont été publiés;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi une assemblée publique de consultation s’est tenue ce jour;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l’objet du règlement, sa portée et l’absence de coût ont été mentionnés par le directeur du Service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme durable avant l’avis de motion du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S’ABSTENANT DE VOTER :

D’ADOPTER le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 134-06-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT LA MODIFICATION DES
NORMES POUR L’IMPLANTATION
D’UNITÉS D’HABITATION
ACCESSOIRES (UHA) – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, par le biais de la résolution numéro 109-05-2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le projet Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l’implantation d’unités d’habitation accessoires (UHA), soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l’objet du règlement, sa portée et l’absence de coût ont été mentionnés par le directeur du Service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme durable lors de l’avis de motion du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S’ABSTENANT DE VOTER :

D’ADOPTER le *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l’implantation d’unités d’habitation accessoires (UHA)*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*.

Le *Règlement numéro 537-2026* aura pour but de modifier le *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* afin de baliser la modification des annexes de ce règlement ainsi que la mise à jour de la tarification pour l'année en cour.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 5.1 Municipalité de Saint-Pie-de-Guire – *Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement* – Résolution 26-05-115 – Dépôt
- 5.2 MRC des Pays-d'en-Haut – *Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes* – Résolution 151-05-26 – Dépôt
- 5.3 MRC des Pays-d'en-Haut – *Demande de remplacement du programme Environnement-Plage* – Résolution 155-05-26 – Dépôt
- 5.4 Pétition citoyenne – *Sécurité routière chemin des Passerelles et Secteur du Bas-de-la-Rivière, Nicolet* – Dépôt

Intervention de la mairesse concernant la rubrique 5.4.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mai 2026 – Dépôt
- 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 6.3 Rapport mensuel de la directrice générale, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 14 du *Règlement numéro 470 2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
- 6.4 Office d'habitation de Nicolet-Yamaska – États financiers 2025 - Dépôt
- 6.5 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt

**RÉSOLUTION n° 135-06-2026 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA
PARTICIPATION DE MEMBRE DU
CONSEIL À UNE FORMATION SUR
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Massé a récemment déclaré à la greffière qu'il avait participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière en fait rapport au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la greffière à l'effet qu'elle a reçu l'attestation de formation de monsieur Dominic Massé, ladite attestation de participation étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long; et

D'AUTORISER le dépôt d'une liste à cet effet sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 136-06-2026 COMPTES À PAYER – CHÈQUES –
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 8 MAI AU 3 JUIN 2026 –
DÉPÔT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 8 mai au 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant du 8 mai au 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 8 mai au 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER Les comptes à payer, Les chèques, Les prélèvements et Les dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-05-08 au 2026-06-03
N° des chèques : 1847 à 1854
Total : 4 168,60 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-05-08 au 2026-06-03
Total : 351 422,24 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-05-08 au 2026-06-03
N° des dépôts directs : 10965 à 11135
Total : 1 319 815,39 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 137-06-2026 **PROCÉDURE** **OUVERTE** **D'APPEL**
D'OFFRES – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS – LOCATION DE MACHINERIE
LOURDE – LANCEMENT –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer une procédure ouverte d'appel d'offres 401-200-22237 visant Location de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation du contrat, la Ville doit publier ses appels d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser une procédure ouverte d'appel d'offres pour tout contrat entraînant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (c. C-65.01)*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service d'approvisionnement daté du 14 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville permettant aux entreprises de soumissionner d'une procédure ouverte d'appel d'offres afin d'octroyer un contrat visant la Location de machinerie lourde – 401-200-22237, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (c. C-65.01)*;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 138-06-2026 **PROCÉDURE** **OUVERTE** **D'APPEL**
D'OFFRES – SERVICE DE L'INGÉNIERIE
– SERVICES PROFESSIONNELS –
ANALYSES DE LABORATOIRE –
PROJETS DE RÉFECTIONS DU RANG
DES SOIXANTE ET GRAND-SAINT-
ESPRIT– LANCEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer une procédure ouverte d'appel d'offres 401-200-22236 visant des analyses de laboratoire pour les projets de réfection du rang des Soixante et du Grand-St-Esprit;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation du contrat, la Ville doit publier ses appels d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser une procédure ouverte d'appel d'offres pour tout contrat entraînant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (c. C-65.01)*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service d'approvisionnement daté du 14 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville permettant aux entreprises de soumissionner d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat visant des analyses de laboratoire pour les projets de réfection du rang des Soixante et du Grand-St-Esprit, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (c. C-65.01)*;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 139-06-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE – CONTRAT DE CONSTRUCTION – TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RANG DU BAS DE-LA-RIVIÈRE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, en vertu de sa résolution 5-01-2026 a autorisé le lancement de l'appel d'offres public pour les travaux en objet;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-22120 le 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 6 mai 2026 à 13 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les soumissions conformes suivantes :

- 1. Alide Bergeron & Fils Ltée (NEQ. : 1144531572)	889 891,55 \$
- 2. Cité Construction TM inc. (NEQ. : 1161207114)	1 075 296,02 \$
- 3. Eurovia Québec Construction inc (NEQ : 1169491884)	1 000 715,96 \$
- 4. Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190)	665 044,50 \$
- 5. Excavations Tourigny inc. (NEQ : 1147893409)	968 978,94 \$
- 6. Roxboro excavation inc. (NEQ : 1142760280)	897 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 25 mai 2026, recommande d'octroyer le contrat à Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADJUGER à Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190), le contrat numéro 401-200-22120 pour des travaux de stabilisation des berges du rang du Bas-de-la-Rivière, pour la somme de 665 044,50 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le financement de ce contrat à même la disponibilité des crédits budgétaires 2026 du Programme triennal d'immobilisations (PTI) ainsi que par une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant, notamment, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190) lors du dépôt de sa soumission le 6 mai 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle et de la désigner représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 140-06-2026 SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE – AGENT(E) ADMINISTRATIF(-TIVE) – AFFECTION TEMPORAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'absence de l'agente administrative des Services administratif et trésorerie pour une période indéterminée, ci-après agente administrative;

CONSIDÉRANT que la personne en fonction au poste d'*agent(e) de bureau – multiservices*, ci-après agente de bureau, effectue fréquemment des tâches connexes liées au poste d'Agent(e) administratif (tive) et ainsi, travaille en collaboration étroite avec les Services administratifs et trésorerie;

CONSIDÉRANT que cette personne a démontré qu'elle possédait les aptitudes requises et le potentiel nécessaire pour occuper, de manière intérimaire, le poste d'Agente administrative, que la direction des Services administratifs et trésorerie lui reconnaît les années de scolarité requises et qu'elle est prête à relever ce défi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective en vigueur, lors de l'attribution d'une fonction temporaire à un employé, il y a lieu que le salaire applicable soit celui qui est le mieux rémunéré;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice aux ressources humaines, daté du 8 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AFFECTER temporairement madame Marie-Andrée Jutras à la fonction d'*Agent(e) administrative* aux Services administratifs et trésorerie à l'échelon 4 de la classe 5, et ce, tant que les besoins seront présents dans le service;

DE FIXER rétroactivement au 19 mai 2026, la date d'entrée en fonction dans ses fonctions temporaires

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 141-06-2026 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIRECTEUR(TRICE) – AFFECTION TEMPORAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics est indisponible-pour acquitter cette fonction pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des travaux publics, spécialement en période estivale;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérôme Gagnon a dans le passé pu acquérir une certaine connaissance des dossiers et du fonctionnement de ce service et qu'il a démontré qu'il possédait les aptitudes requises et le potentiel requis pour occuper, de manière intérimaire, la fonction de *directeur(trice) du Service des travaux publics*;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 1 de la classe d'emploi 8 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur ainsi que d'augmenter ses heures de travail de 35 à 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Services des ressources humaines, daté du 8 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AFFECTER temporairement, pour une durée indéterminée, monsieur Jérôme Gagnon la fonction de *directeur(trice) du Service des travaux publics* à l'échelon 1 de la classe d'emploi 8 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur ainsi que d'augmenter les heures de travail de 35 à 40 heures par semaine, et ce, tant que les besoins seront présents dans le service;

DE FIXER rétroactivement au 11 mai 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 142-06-2026 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT –
DIRECTRICE – PERMANENCE**

CONSIDÉRANT que, selon la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*, une période de probation de six mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé cadre;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Parr a été embauchée à titre de *Directrice du Service de l'approvisionnement* le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'elle a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminée par la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 8 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER, rétroactivement au 24 mai 2026, la permanence de madame Geneviève Parr au poste de *Directrice du Service de l'approvisionnement*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 143-06-2026 SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES – CONSEILLER(ÈRE) EN
RESSOURCES HUMAINES –
PERMANENCE

CONSIDÉRANT que, selon la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*, une période de probation de six mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé cadre;

CONSIDÉRANT que madame Karine Côté a été embauchée à titre de *Conseiller(ère) en ressources humaines* le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'elle a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminée par la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice générale, daté du 8 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER, en date de ce jour, la permanence de madame Karine Côté au poste de *Conseiller(ère) en ressources humaines*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 144-06-2026 MORCELLEMENT – PLAN
D'AMÉNAGEMENT – LOTS 5 046 511 ET
5 262 809 – 505, RUE TOUSIGNANT –
RÉSOLUTION NUMÉRO 305 12 2025 –
ABROGATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la résolution 305-12-2025 comportait des erreurs qui ne changeait en rien la décision qui avait été prises en 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt, par les propriétaires, de la Version 4 du Plan projet de morcellement du lot numéro 5 046 511 et 5 262 809 situés sur la rue Tousignant, daté du 5 septembre 2025, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes 3612, ci-après Plan;

CONSIDÉRANT que ce Plan prévoit l'agrandissement du lot 5 262 809, la création d'un nouveau lot de 50 mètres par 60 mètres, la mise en conservation volontaire de la partie du lot 5 046 511 de 13 490,4 m² situé à l'intérieur du périmètre urbain avec l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100) et de garder le restant du lot 5 046 511 d'une superficie de 161 174,3 m² situé en zone agricole comme tel;

CONSIDÉRANT que la mise en conservation volontaire de la partie du lot numéro 5 046 511 située à l'intérieur du périmètre urbain est plus avantageuse pour la Ville de Nicolet qu'une simple contribution pour fin de parc, et dans les circonstances, le morcellement complet du lot n'est plus exigé au sens de l'article 20 du Règlement de lotissement 78-2004 de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que selon l'article 28 du règlement précité, la superficie de la partie de lot numéro 5 046 511, destinée à un usage résidentiel, est conforme;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir son lot résidentiel numéro 5 262 809 en y fusionnant 2 202,9 m² du lot 5 046 511 et que la nouvelle superficie est conforme à la réglementation applicable.

CONSIDÉRANT que ce Plan, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la rue Tousignant se feront au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro 2025-0011 du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

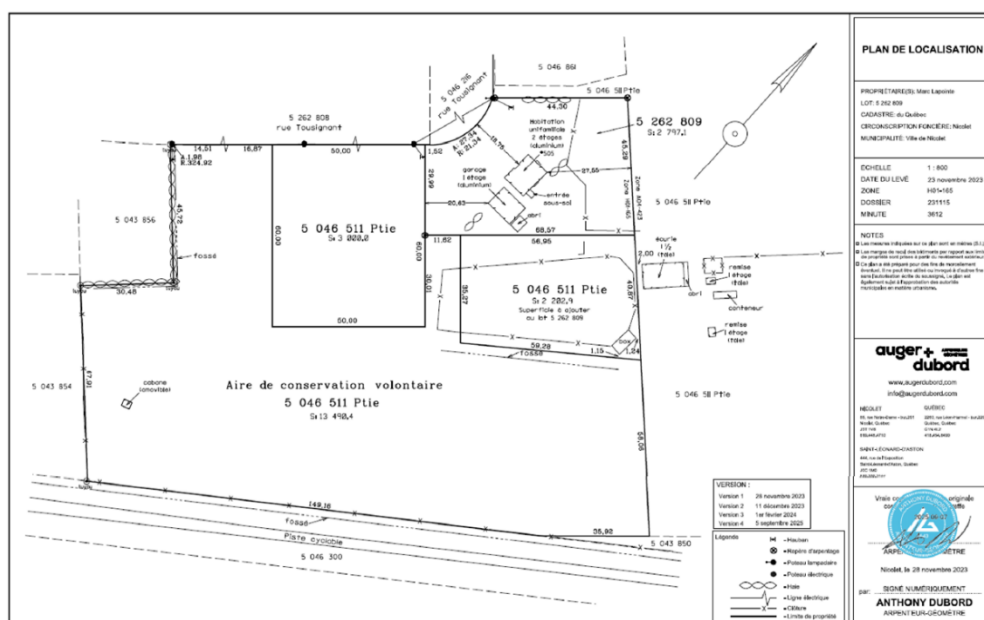
LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif;

D'ABROGER ET DE REMPLACER la résolution 305-12-2025 par cette dernière résolution;

D'ACCEPTER, sous condition la version 4 du Plan projet de morcellement déposé ;

D'IMPOSER les conditions suivantes à l'acceptation :

- Que l'aire de conservation volontaire telle que stipulée à la version 4 du Plan, soit autorisée par l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100); et
- Qu'une entente écrite de conservation naturelle de la partie restante en périmètre urbain, soit signée et transmise à la Ville de Nicolet; et
- Qu'une servitude personnelle de conservation d'une durée minimale de 20 ans avec la possibilité de prolongation selon la volonté des 2 parties en faveur de l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100) soit accordée par les propriétaires de; et
- Qu'un contrat notarié à cet effet dûment publié au Registre foncier du Québec, entre les propriétaires et l'organisme Nature-Avenir (NEQ : 1170988100), soit transmis à la Ville de Nicolet ; et
- Que les propriétaires du lot numéro 5 262 809 du Cadastre du Québec, s'assurent que les infrastructures équestres existantes ou à être construites ainsi que tous autres équipements utilisés en lien avec cette activité récréative ne soient pas situés dans la zone de conservation volontaire.



Plan de localisation autorisé

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 145-06-2026 POLITIQUE POUR LA GESTION CONTRACTUELLE – PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT, D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement 534-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, et ce, à la présente séance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adopter une *Politique pour la gestion contractuelle*, qui répond à un objectif de guider et d'orienter les bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle et qu'un projet à cet effet a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette refonte du règlement de gestion contractuelle, incluant l'adoption de la politique précitée, il y a lieu de reformuler la procédure de traitement des plaintes dans la cadre d'un processus d'attribution de contrat, d'homologation ou de qualification;

CONSIDÉRANT le projet de cette procédure soumis aux élus et conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement, daté du 25 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER la *Politique pour la gestion contractuelle* telle que soumise;

D'ADOPTER la *Procédure de traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'attribution de contrat, d'homologation ou de qualification* telle que soumise.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 146-06-2026 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MAISON DES JEUNES LE DÉCLIC INC. – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – APPUI

CONSIDÉRANT les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1) concernant les exemptions de taxes foncières et leurs révisions découlant d'une reconnaissance accordée à cet effet à certains organismes par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2026 la Maison des jeunes le Déclic inc. (NEQ : 1177611556) a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec, ci-après la CMQ à l'égard de l'activité exercée à sa place d'affaires, et ce, aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 546, rue Monseigneur-Brunault, à Nicolet;

CONSIDÉRANT que la CMQ doit consulter la Ville afin qu'elle émette son opinion sur la demande de reconnaissance de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de ce dossier, la Ville appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières auprès de la Commission municipale du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE S'EN REMETTRE à la Commission municipale du Québec dans le dossier concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par la Maison des jeunes le Déclit inc. (NEQ : 1177611556);

DE TRANSMETTRE à la Commission municipale du Québec la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 147-06-2026 PROJET HALTES BIOSPHERE – COMITÉ
ZIP DU LAC SAINT-PIERRE –
AUTORISATION – APPUI**

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre porte le projet Haltes Biosphère, visant l'aménagement d'infrastructures permanentes dans des milieux naturels accessibles au public à l'intérieur de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit notamment l'installation d'espaces de rassemblement, de mobilier extérieur, d'équipements d'animation ainsi que de panneaux d'interprétation destinés à la sensibilisation, à l'éducation et à la découverte de la nature;

CONSIDÉRANT qu'une halte est prévue dans chacune des MRC faisant partie de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre afin de mettre en valeur les milieux naturels du territoire et de favoriser l'accès à des espaces éducatifs et récréatifs de proximité;

CONSIDÉRANT que le secteur du parc Marguerite-D'Youville a été identifié comme l'emplacement privilégié pour la réalisation de la halte sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable a analysé les sites proposés et a confirmé la compatibilité du projet avec l'aménagement du secteur retenu;

CONSIDÉRANT que les coûts d'aménagement du projet sont assumés par le Comité ZIP du lac Saint-Pierre et que l'implication de la Ville consiste principalement à autoriser l'utilisation du terrain municipal retenu, à fournir une lettre d'appui et à collaborer à la réalisation et à la promotion du projet;

CONSIDÉRANT le projet de lettre officielle d'appui soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPUYER officiellement le projet Haltes Biosphère du Comité ZIP du lac Saint-Pierre par la signature de la lettre officielle d'appui par madame la mairesse;

D'AUTORISER l'implantation de la halte au parc Marguerite-D'Youville, sous réserve de l'obtention des autorisations et approbations administratives requises;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 148-06-2026 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
INTÉGRÉE DES DÉCHETS (RIGIDBNY) –
COLLECTE DES PLASTIQUES
AGRICOLLES – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que les coûts sont en partie récupérables par le biais d'un crédit du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT que la RIGIDBNY entrera en contact avec les agriculteurs du territoire et tiendra des assemblées de consultation pour les sensibiliser à la situation;

CONSIDÉRANT que cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE S'ENGAGER à collaborer avec la RIGIDBNY dans l'implantation de cette collecte et de relayer la facture via une taxation complémentaire libellée "collecte des plastiques agricoles".

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 149-06-2026 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE
RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES – HYDRO-QUÉBEC –
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec exploite le réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom de « Circuit électrique »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser l'électrification des transports et soutenir l'accès à des infrastructures de recharge publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée et soumis aux élus, vise à encadrer le déploiement, l'exploitation et l'intégration des bornes de recharge de niveau 2 au réseau du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que l'intégration au Circuit électrique permet de bénéficier d'une plateforme reconnue, d'un système de gestion des paiements, d'un soutien technique aux utilisateurs ainsi que d'une visibilité provinciale;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure propriétaire des bornes qu'elle acquiert et conserve les revenus associés à leur utilisation, sous réserve des frais applicables;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une durée initiale de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des travaux publics, daté du 6 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la signature par le directeur de travaux public, pour et au nom de la ville, de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec concernant le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique, ainsi que tout document nécessaire à son application;

DE CONFIRMER que les dépenses liées à l'acquisition et à l'installation des bornes seront assumées par les crédits budgétaires de Programme triennal d'immobilisations (PTI) et celles liées à l'entretien et à l'exploitation des bornes seront assumées par les crédits budgétaires de fonctionnement de la Ville.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 150-06-2026 LE FESTIVAL GÉNÉRATIONS – FEUX DE CIRCULATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Festival Générations se tiendra sur le territoire de la Ville du 23 au 25 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté ont tenu une rencontre de coordination le 19 mai dernier avec des représentants de la Sûreté du Québec, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics ainsi que du représentant du promoteur du festival, Éco-Évènements (NEQ : 1178094802);

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec recommande la mise en mode clignotant des feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Monseigneur-Brunault entre 22 h 45 et 23 h 45, à la fin des spectacles afin d'assurer la sécurité des déplacements de tous;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) exige qu'une telle demande soit appuyée par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse des Services à la communauté, daté du 21 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER le promoteur du Festival Générations, Éco-Évènements (NEQ : 1178094802), à déposer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une demande visant la mise en mode clignotant des feux de circulation à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Monseigneur-Brunault, du 23 au 25 juillet 2026, entre 22 h 45 et 23 h 45, afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la fin des activités du festival.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 151-06-2026 PROGRAMME DU FONDS DES
ÉVÉNEMENTS – APPEL DE PROJETS
2026 – FESTIFEU – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2024, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été soumis par l'organisme à but non lucratif Festifeu (NEQ : 1178271111) suite à un appel de projets, pour son événement Festifeu, devant se tenir du 28 au 30 août 2026 au parc Marguerite D'Youville;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que le projet a été analysé selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT que le projet respecte tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté daté du 12 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de la part du Festifeu (NEQ : 1178271111) concernant l'événement intitulé Festifeu pour un montant total de 14 000 \$, dont un premier versement de 10 500 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 3 500 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, via le *Programme du Fonds des événements*;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, l'employé de son Service qu'elle aura désigné, à signer pour et au nom de la Ville de Nicolet, les protocoles d'entente à intervenir;

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer l'analyse du rapport final pour autoriser le soutien financier du protocole d'entente;

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même les crédits budgétaires du poste comptable Programme événements - aide financière du fonctionnement de la Ville.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 152-06-2026 CADRE DE RÉFÉRENCE – FÊTE
CITOYENNE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2026, les Services à la communauté ont reçu une demande d'une citoyenne souhaitant organiser une fête de quartier au parc Nicoterre;

CONSIDÉRANT qu'une vérification des règlements et procédures internes de la Ville a permis de constater qu'aucune directive officielle n'encadre actuellement les initiatives événementielles organisées par des citoyens sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la participation citoyenne, le dynamisme des quartiers, la vie communautaire et le sentiment d'appartenance à la collectivité;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté daté du 21 mai 2026 incluant un cadre de référence qui soumet l'autorisation de ces initiatives à plusieurs conditions, le tout tel que soumis;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le cadre de référence tel que présenté;

D'AUTORISER la tenue de fêtes de quartier organisées par des citoyens résidant sur le territoire de la Ville, sous réserve du respect des critères, conditions et obligations établis par la Ville dans son cadre de référence tel que soumis;

DE MANDATER l'agent aux activités et événements à élaborer et administrer un formulaire de demande ainsi qu'une grille de critères d'admissibilité permettant l'analyse et le traitement des demandes de fêtes de quartier citoyennes, le tout respectant le cadre de référence soumis ;

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ces dossiers;

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame France Trudel fait mention du rapport annuel reçu dans la demande d'exemption de taxes de la Maison des jeunes le Déclit inc. et elle félicite la personne l'ayant rédigé. Elle est agréablement surprise par le taux de participation aux activités de la Maison des jeunes.

Monsieur Patrick Beaudet invite à la prudence pour tous avec la fin des classes.

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge invite les citoyens à consulter le site web de la Ville « [Quoi faire Nicolet](#) ».

Monsieur Denis Jutras souhaite une belle fête nationale à tous et invite à la prudence sur les routes.

La mairesse fait des remerciements à tous.

RÉSOLUTION n° 153-06-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 53.

(ADOPTÉ)

- ☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière